

RÉUNION DU

29 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis RICHAUDEAU, Maire.

Date de convocation: 22/03/ 2016

Présents : Jean-Louis RICHAUDEAU, Daniel RENAULT, Frédéric BRUNETEAU, Pierre PECHEUL, Bruno MOUNIER, Aurélie ROY, Christine RATEAUD, Laurent COSNARD et Peggy PELLETIER.

Absents excusés : Emilie JOLLY (donne procuration à Aurélie ROY)

Absent : Cécile SERVOUZE.

Secrétaire de séance : Peggy PELLETIER

DERNIER PV DE REUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier PV de réunion.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier ses statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts existants.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical du 10 avril 2015.

ATTRIBUTION COMPENSATION 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées s'effectue à partir du moment où une compétence a été transférée des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale ou vice-versa.

Monsieur le Maire expose que par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2015 approuvant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, des rétrocessions d'équipements aux communes ont été opérés n'étant plus classés d'intérêt communautaire.

A cet effet, la CLETC s'est réunie le 1er février 2016 et a approuvé le montant provisoire des ressources transférées affectées à ces charges pour les communes concernées dans l'attente de la validation du compte administratif 2015.

Monsieur le Maire donne le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2016 pour la commune soit **20221 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2016.

SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions de la façon suivante et inscrit cette somme au budget 2016, compte 6574 :

- ADMR (repris par la MSA) : 50 €
- ACCA de LE MUNG : 100 €
- Comité des Fêtes de LE MUNG: 100 €
- Donneurs de sang bénévoles : 30 €
- Institut Bergonié : 50 €
- FNACA : 50 €
- France Alzheimer : 30 €
- Hôpital pour les enfants : 50 €

- Sclérosés en plaques nafsep : 50 €
 - Ligue contre le cancer : 50 €
 - Marché de l'espoir : 50 €
 - Maison familiale de St Denis du Pin : 50 € (pour un élève)
- soit un total de 660 €. Une réserve de 340 € sera prévue au budget 2016 afin de faire face à d'éventuelles demandes de subventions en cours d'année.

Le compte 6574 sera donc crédité de la somme **1000 €**.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

1. des orientations budgétaires prévues pour cette année. Les dotations de l'état ne sont pas encore connues. Les bases d'imposition sont en hausse ce qui permet d'atténuer la baisse des dotations.
2. de courriers relatifs à l'attribution de subventions de la part du Département (amende de police, voirie communale ...)
3. de la réalisation des travaux courant mai suite aux dégradations constatées au lotissement. Une demande de travaux complémentaires au village de Chaud Bois est faite : travaux à inscrire au budget 2016.
4. des travaux de point à temps réalisés par les services de la CDC (le Moulin, le chemin du four à chaux, les Grandes Maisons, la Lançonnière, le chemin du Canal...). Le montant de ces travaux est inscrit au budget 2016.
5. des travaux de mise en accessibilité des ERP : achat de bandes podotactiles et attente du devis de l'entreprise Basse.
6. D'un devis de l'entreprise TTBR pour le démoussage des toitures des locations communales pour un montant de 4025 €.
7. Du repas des aînés qui aura lieu le 22 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.